

Luxembourg, 30 mars 2026

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

1. Acteur des marchés financiers :

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, LEI : R7CQUF1DQM73HUTV1078 (« **Spuerkeess** »)

2. Résumé :

Spuerkeess, LEI : R7CQUF1DQM73HUTV1078, prend en considération les principales incidences négatives (« **PAI – Principal Adverse Impacts** ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux PAI sur les facteurs de durabilité de Spuerkeess. Cette déclaration a été produite conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR** »).

La présente déclaration relative aux PAI sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Conformément au Règlement SFDR, Spuerkeess prend en considération les indicateurs obligatoires¹ et les indicateurs supplémentaires suivants concernant les PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité : indicateur supplémentaire « *4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone* » relatif aux aspects environnementaux² ; et indicateurs supplémentaires « *1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail* » et « *14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme* » relatifs aux aspects sociaux³.

Pour ce faire, Spuerkeess a défini une politique d'exclusion ESG qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de facilitateur de la transition (« *Transition Enabler* ») et se base sur le principe de double matérialité.

Cette politique permet de pratiquer des exclusions de nature sectorielle et/ou basées sur les controverses dans la définition de l'univers d'investissement à partir duquel les solutions d'investissement relatives au service de gestion de portefeuille de Spuerkeess sont construites.

Il est précisé que le présent document n'est pas applicable aux activités propres de Spuerkeess.

¹ Listés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

² Sélectionné parmi les indicateurs listés dans le Tableau 2 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

³ Sélectionné parmi les indicateurs listés dans le Tableau 3 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

3.1. Indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication (dont Couverture ⁴ , Reportées ⁵ et Estimées ⁶)	Mesures prises ⁷ , mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 (en tCO2e)	67 257,21	62 703,89	<p>Somme des émissions de GES des entreprises du portefeuille pondérées par la valeur de l'investissement du portefeuille dans une entreprise et par la dernière valeur disponible de l'entreprise, y compris les liquidités (« EVIC – Entreprise Value Including Cash »).</p> <p>GES de niveau 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,48 % (2024 : 97,05 %) Reportées : 93,92 % (2024 : 89,58 %) Estimées : 4,56 % (2024 : 7,47 %) <p>GES de niveau 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,48 % (2024 : 97,05 %) Reportées : 92,01 % (2024 : 86,17 %) Estimées : 6,47 % (2024 : 10,88 %) <p>GES de niveau 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,48 % (2024 : 97,13 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 98,48 % (2024 : 97,13 %) 	<p>La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut :</p> <p>1) les sociétés actives dans les secteurs à fortes émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> production de charbon ou de l'électricité générée à partir du charbon > 10 % des revenus ; production d'hydrocarbures non conventionnels (extraction et transformation de sables bitumineux ; combustion et traitement thermique des schistes bitumineux, extraction gaz de schiste) > 5 % des revenus. <p>Cela a pour but de réduire l'exposition aux sociétés qui ont un impact néfaste sur l'environnement, notamment à travers leurs émissions de GES ; et</p> <p>2) les sociétés qui font l'objet de controverses. La thématique « Energie et Changement climatique » fait partie des problématiques couvertes par MSCI au sujet des controverses.</p>
		Émissions de GES de niveau 2 (en tCO2e)	22,824.47	17 199,86		
		Émissions de GES de niveau 3 (en tCO2e)	687,481.14	538 378,64		
		Émissions totales de GES (en tCO2e)	782,267.88	663 394,30		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tCO2e/M€)	342.32	372,13		

⁴ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI. La couverture étant considérée dès lors que : (i) MSCI a accès à des données nécessaires directement publiées par une entreprise ; ou (ii) MSCI peut réaliser une estimation des données nécessaires.

⁵ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle des données nécessaires ont directement été publiées par une entreprise.

⁶ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle une estimation des données nécessaires a été réalisée.

⁷ Il convient de préciser que pour certaines solutions d'investissement, des critères supplémentaires, notamment davantage restrictifs, peuvent s'appliquer. Ces derniers sont détaillés dans la documentation en matière de durabilité dédiée à ces solutions d'investissement.

⁸ Commission européenne COM(2025) 841 final, 2025/0361 (COD) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52025PC0841>

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (en tCO2e/M€)	770,97	756,89	<p>Moyenne pondérée de l'intensité des émissions de GES des émetteurs du portefeuille (émissions de GES du niveau 1, du niveau 2 et estimées du niveau 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,76 % (2024 : 97,52 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 98,76 % (2024 : 97,52 %)
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	7,29	8,06	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le commerce de pétrole et de gaz, la production et la distribution de charbon thermique, et la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,62 % (2024 : 96,79 %) Reportées : 98,62 % (2024 : 96,79 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %)
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	56,82	60,64	<p>Moyenne pondérée de la consommation et/ou de la production d'énergie des émetteurs à partir de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de l'énergie totale utilisée et/ou produite.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 82,18 % (2024 : 75,89 %) Reportées : 82,18 % (2024 : 75,89 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %)
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE A (en GWh/M€)	0,02	0,42	<p>Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE A (agriculture, sylviculture et pêche).</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %)
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE B (en GWh/M€)	1,13	0,97	<p>Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE B (industries extractives).</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %)
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE C (en GWh/M€)	0,31	0,27	<p>Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE C (industrie manufacturière).</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %)
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE D (en GWh/M€)	1,85	1,85	<p>Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné).</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %)

		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE E (en GWh/M€)	1,38	1,65	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE E (distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution). <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE F (en GWh/M€)	0,14	0,19	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE F (construction). <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE G (en GWh/M€)	0,36	0,11	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE G (commerce, réparation d'automobiles et de motocycles). <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE H (en GWh/M€)	0,92	1,12	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE H (transport et entreposage). <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements : Code NACE L (en GWh/M€)	0,37	0,44	Moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie du portefeuille pour les émetteurs relevant du code NACE L (activités immobilières). <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Reportées : 90,75 % (2024 : 88,75 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (en %)	14,24	13,76	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ont des activités situées dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, qui sont évalués comme ayant potentiellement un impact négatif sur la biodiversité locale et qui n'ont pas d'évaluation d'impact, ou qui sont impliqués dans des controverses ayant un impact sévère sur la biodiversité locale. <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,73 % (2024 : 97,65 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 98,73 % (2024 : 97,65 %) 	La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut : <ol style="list-style-type: none"> les sociétés qui produisent de l'huile palme (non certifiée « <i>Roundtable on Sustainable Palm Oil – RSPO</i> ») si > 10 % des revenus. Ces sociétés sont jugées comme affectant négativement la biodiversité ; les sociétés forestières et de papier sans pratiques durables de compensation ; et les sociétés affectées par des controverses. La thématique « Biodiversité et Utilisation des terres » fait partie des problématiques couvertes par MSCI au sujet des controverses.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (en t/M€)	0,14	0,06	<p>Total des rejets dans l'eau par million d'euros investi. Il est calculé comme la moyenne pondérée des rejets dans l'eau par entreprise divisée par la dernière EVIC disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 11,71 % (2024 : 2,38 %) Reportées : 11,71 % (2024 : 2,38 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	<p>La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut :</p> <ol style="list-style-type: none"> les sociétés qui produisent de l'huile palme (non certifiée « <i>Roundtable on Sustainable Palm Oil – RSPO</i> ») si > 10 % des revenus. Ces sociétés sont jugées comme très consommatrices en eau et à fort impact sur la biodiversité ; les sociétés forestières et de papier sans pratiques durables de compensation ; et les sociétés affectées par des controverses. Les thématiques « Eau » et « Émissions et Déchets toxiques » font partie des problématiques couvertes par MSCI au sujet des controverses.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (en t/M€)	9,70	9,28	<p>Total annuel des déchets dangereux par million d'euros investi. Les déchets dangereux des entreprises sont répartis entre toutes les actions et obligations en circulation (sur la base de la dernière EVIC disponible).</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 43,97 % (2024 : 39,16 %) Reportées : 43,97 % (2024 : 39,16 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	<p>La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut les sociétés affectées par des controverses. Les thématiques « Déchets opérationnels » et « Émissions et Déchets toxiques » font partie des problématiques couvertes par MSCI au sujet des controverses.</p>
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (en %)	0,05	0,04	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux émetteurs qui ne s'alignent pas sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la base de la méthodologie de MSCI.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 99,04 % (2024 : 98,18 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 99,04 % (2024 : 98,18 %) 	<p>La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut les sociétés qui ont enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies.</p> <p>Spuerkeess a décidé et applique désormais de nouvelles exclusions complémentaires relatives aux sociétés qui ont enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (en %)	1,62	0,69	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui n'ont pas au moins une politique couvrant certains des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ex. droits de l'homme, diligence raisonnable en matière de travail ou politique anti-corruption) et soit un système de contrôle évaluant la conformité avec cette politique, soit un mécanisme de traitement des plaintes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,72 % (2024 : 96,91 %) Reportées : 98,72 % (2024 : 96,91 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (en %)	10,04	10,39	<p>Moyenne pondérée de la différence entre les salaires horaires bruts moyens des hommes et des femmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 38,15 % (2024 : 29,83 %) Reportées : 38,15 % (2024 : 29,83 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (en %)	37,95	38,75	<p>Moyenne pondérée du pourcentage de femmes membres du conseil d'administration par rapport au nombre total de membres du conseil d'administration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture : 96,87 % (2024 : 96,22 %) • Reportées : 96,87 % (2024 : 96,22 %) • Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut les sociétés affectées par des controverses . La thématique « Structures de gouvernance » fait partie des problématiques couvertes par MSCI au sujet des controverses.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (en %)	0,02	0,03	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant un lien sectoriel avec les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou les armes biologiques.</p> <p>Note : les liens avec le secteur comprennent la propriété, la fabrication et les investissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture : 99,01 % (2024 : 97,96 %) • Reportées : 99,01 % (2024 : 97,96 %) • Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut les sociétés liées aux armes controversées .

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication (dont Couverture ⁹ , Reportées ¹⁰ et Estimées ¹¹)	Mesures prises ¹² , mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tCO2e/M€)	200,76	220,50	Moyenne pondérée de l'intensité des émissions de GES des émetteurs souverains. <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 99,92 % (2024 : 95,41 %) Reportées : 99,92 % (2024 : 95,41 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	Aucune mesure spécifique relative à cet indicateur n'a été prise jusqu'à présent.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	6 (5,61 %)	7 (6,36 %)	Nombre d'émetteurs souverains ayant fait l'objet de mesures restrictives (sanctions) de la part du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) en matière d'importations et d'exportations. <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 93,56 % (2024 : 95,41 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 93,56 % (2024 : 95,41 %) 	Aucune mesure spécifique relative à cet indicateur n'a été prise jusqu'à présent. Toutefois, l'application du dispositif interne relatifs aux sanctions participe à la prise en compte et réduction des PAI des décisions d'investissement en la matière.

⁹ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI. La couverture étant considérée dès lors que : (i) MSCI a accès à des données nécessaires directement publiées par une entreprise ; ou (ii) MSCI peut réaliser une estimation des données nécessaires.

¹⁰ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle des données nécessaires ont directement été publiées par une entreprise.

¹¹ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle une estimation des données nécessaires a été réalisée.

¹² Il convient de préciser que pour certaines solutions d'investissement, des critères supplémentaires, notamment davantage restrictifs, peuvent s'appliquer. Ces derniers sont détaillés dans la documentation en matière de durabilité dédiée à ces solutions d'investissement.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication (dont Couverture ¹³ , Reportées ¹⁴ et Estimées ¹⁵)	Mesures prises ¹⁶ , mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (en %)	N/A	N/A	<p>Dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille, Spuerkeess ne réalise aucun investissement dans des actifs immobiliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	N/A
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (en %)	N/A	N/A	<p>Dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille, Spuerkeess ne réalise aucun investissement dans des actifs immobiliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	N/A

¹³ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI. La couverture étant considérée dès lors que : (i) MSCI a accès à des données nécessaires directement publiées par une entreprise ; ou (ii) MSCI peut réaliser une estimation des données nécessaires.

¹⁴ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle des données nécessaires ont directement été publiées par une entreprise.

¹⁵ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle une estimation des données nécessaires a été réalisée.

¹⁶ Il convient de préciser que pour certaines solutions d'investissement, des critères supplémentaires, notamment davantage restrictifs, peuvent s'appliquer. Ces derniers sont détaillés dans la documentation en matière de durabilité dédiée à ces solutions d'investissement.

3.2. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication (dont Couverture ¹⁷ , Reportées ¹⁸ et Estimées ¹⁹)	Mesures prises ²⁰ , mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	39,52	38,23	Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas d'objectif de réduction des émissions de carbone aligné sur l'accord de Paris. <ul style="list-style-type: none"> • Couverture : 98,30 % (2024 : 96,99 %) • Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) • Estimées : 98,30 % (2024 : 96,99 %) 	Aucune mesure spécifique relative à cet indicateur n'a été prise jusqu'à présent. Toutefois, les mesures mentionnées ci-dessus au niveau des indicateurs 1 à 6 relatifs aux « Émissions de GES » participent à la prise en compte et réduction des PAI des décisions d'investissement en la matière.

¹⁷ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI. La couverture étant considérée dès lors que : (i) MSCI a accès à des données nécessaires directement publiées par une entreprise ; ou (ii) MSCI peut réaliser une estimation des données nécessaires.

¹⁸ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle des données nécessaires ont directement été publiées par une entreprise.

¹⁹ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle une estimation des données nécessaires a été réalisée.

²⁰ Il convient de préciser que pour certaines solutions d'investissement, des critères supplémentaires, notamment davantage restrictifs, peuvent s'appliquer. Ces derniers sont détaillés dans la documentation en matière de durabilité dédiée à ces solutions d'investissement.

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication (dont Couverture ²¹ , Reportées ²² et Estimées ²³)	Mesures prises ²⁴ , mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (en %)	3,20	3,47	<p>Pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas de politique de santé et de sécurité/prévention des accidents du travail s'appliquant à toutes les activités directes, y compris les filiales.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 98,74 % (2024 : 96,90 %) Reportées : 98,74 % (2024 : 96,90 %) Estimées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) 	Aucune mesure spécifique relative à cet indicateur n'a été prise jusqu'à présent. Toutefois, la politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut les sociétés affectées par des controverses . La thématique « Santé et Sécurité » fait partie des problématiques couvertes par MSCI au sujet des controverses, ce qui participe à la prise en compte et réduction des PAI des décisions d'investissement en la matière.
Droits de l'homme	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0	0	<p>Nombre total de controverses graves et très graves en matière de droits de l'homme au cours des trois dernières années, par million d'euros investi. Il est calculé comme la moyenne pondérée du nombre de controverses graves et très graves en matière de droits de l'homme par entreprise, divisée par la dernière EVIC disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture : 99,02 % (2024 : 97,42 %) Reportées : 0,00 % (2024 : 0,00 %) Estimées : 99,02 % (2024 : 97,42 %) 	La politique d'exclusion ESG de Spuerkeess cible et exclut les sociétés affectées par des controverses . Les thématiques « Impact sur les communautés », « Libertés civiles » et « Préoccupations relatives aux droits de l'homme » font partie des problématiques couvertes par MSCI au sujet des controverses.

²¹ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI. La couverture étant considérée dès lors que : (i) MSCI a accès à des données nécessaires directement publiées par une entreprise ; ou (ii) MSCI peut réaliser une estimation des données nécessaires.

²² La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle des données nécessaires ont directement été publiées par une entreprise.

²³ La part des actifs en portefeuille couverte par MSCI pour laquelle une estimation des données nécessaires a été réalisée.

²⁴ Il convient de préciser que pour certaines solutions d'investissement, des critères supplémentaires, notamment davantage restrictifs, peuvent s'appliquer. Ces derniers sont détaillés dans la documentation en matière de durabilité dédiée à ces solutions d'investissement.

4. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

4.1. Politiques appliquées et gouvernance interne associée :

L'approche de Spuerkeess en matière de considération des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité repose principalement sur l'application de sa politique d'exclusion ESG. Cette dernière décrit le dispositif en vigueur au sein de Spuerkeess, notamment ses engagements, les critères d'exclusion retenus et la gouvernance associée pour gérer les exclusions relatives à des critères ESG.

La version en vigueur de cette politique en date de la présente déclaration a été approuvée par le Comité de Direction le 10 février 2026 et est disponible sur le site internet de Spuerkeess (lien : <https://www.spuerkeess.lu/fr/a-propos-de-nous/sustainability/politiques-esg-de-spuerkeess/declaration-de-la-politique-dexclusion-esg/>).

Les rôles et responsabilités quant à la mise en œuvre effective de cette politique sont précisés dans la version publiée et disponible sur le lien ci-dessus. Par ailleurs, son élaboration et sa mise à jour sont assurées de la manière suivante :

- le Strategic & Sustainability Office (SSO) du Secrétariat Général coordonne les différentes tâches et étapes de la politique et revoit régulièrement son contenu ;
- les départements internes spécialisés²⁵, en collaboration avec la société de gestion Spuerkeess Asset Management, sont consultés pour l'élaboration et la revue de la politique ;
- la Direction élargie émet un avis préalablement à la transmission de la politique au Comité de Direction pour approbation ; et
- une fois approuvée par le Comité de Direction, la politique est diffusée à l'ensemble du personnel de Spuerkeess et une déclaration publique est publiée sur le site internet pour informer les parties prenantes externes.

Étant précisé que cette politique s'applique à tous les instruments financiers sous-jacents aux solutions de gestion discrétionnaire de Spuerkeess, sauf aux fonds d'investissement (incl. les « *Exchange Traded Funds – ETF* »). Pour ces derniers, ce sont les politiques définies par les sociétés de gestion qui s'appliquent directement. Toutefois, pour les solutions Activmandate Green et Speedinvest, le respect des critères de la politique d'exclusion ESG de Spuerkeess est contrôlé lors de la sélection des fonds d'investissement.

4.2. Méthodes utilisées :

L'application de la politique d'exclusion ESG mentionnée ci-dessus permet de pratiquer des exclusions de nature sectorielle et/ou basées sur les controverses dans la définition de l'univers d'investissement à partir duquel les solutions d'investissement relatives au service de gestion de portefeuille de Spuerkeess sont construites.

La mise en œuvre de notre politique d'exclusion ESG repose sur une méthode basée sur les données mises à disposition par notre partenaire MSCI :

- concernant les exclusions de nature sectorielle, elles sont appliquées sur la base des données pertinentes fournies par MSCI ; et

²⁵ Global Markets, Loan & Credit Management, Private Banking, Risk Management et Compliance.

- concernant les exclusions basées sur les controverses, elles sont appliquées sur la base des notes de controverse fournies par MSCI et qui résultent de l'application de sa méthodologie dédiée²⁶.

De manière générale, conformément aux exigences du Règlement SFDR, Spuerkeess prend en considération les indicateurs obligatoires²⁷ ainsi que les indicateurs supplémentaires suivants : indicateur supplémentaire « 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » relatif aux aspects environnementaux²⁸ ; et indicateurs supplémentaires « 1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail » et « 14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme » relatifs aux aspects sociaux²⁹.

Spuerkeess a sélectionné et considère ces indicateurs supplémentaires notamment en raison de (i) leur importance, respectivement dans le domaine environnemental ou social ; (ii) la disponibilité et qualité actuelles des données y relatives selon la méthodologie appliquée ; ainsi que (iii) pour certains, leur rattachement direct ou indirect à la politique d'exclusion ESG en vigueur.

Les données renseignées dans les colonnes « Incidences » du tableau inclus dans la section ci-dessus nommée « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » sont issues de MSCI et résultent de l'application de sa méthodologie dédiée³⁰.

Par ailleurs, la manière dont chacun de ces indicateurs a été pris en compte durant la période de référence est directement précisée dans la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante » du tableau inclus dans la section ci-dessus nommée « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

Spuerkeess entend globalement poursuivre le développement et le renforcement de son approche afin d'être en mesure d'assurer à l'avenir une gestion davantage granulaire et robuste des PAI de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

4.3. Marge d'erreur des méthodes utilisées :

La fiabilité des méthodes utilisées est dépendante de la disponibilité et de la qualité des données utilisées.

Dans le contexte notamment de l'implémentation progressive en cours de la réglementation concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises³¹, les données utilisées ne sont pas nécessairement toutes disponibles, voire, lorsqu'elles le sont, standardisées.

Ceci peut mener à un risque d'estimations, d'évaluations et de décisions d'exclusion ou de non-exclusion de certains instruments financiers erronées.

4.4. Source de données utilisée :

Les données fournies par notre partenaire MSCI constituent la principale source utilisée.

²⁶ MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology.

²⁷ Listés dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement déléguée (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

²⁸ Sélectionné parmi les indicateurs listés dans le Tableau 2 de l'Annexe 1 du règlement déléguée (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

²⁹ Sélectionné parmi les indicateurs listés dans le Tableau 3 de l'Annexe 1 du règlement déléguée (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

³⁰ MSCI SFDR Adverse Impact Metrics Methodology.

³¹ Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD »).

5. Politiques d'engagement :

Actuellement, aucune politique d'engagement visant à réduire les PAI n'est appliquée par Spuerkeess dans le cadre de son activité de gestion discrétionnaire de portefeuille.

6. Références aux normes internationales :

Le dispositif de Spuerkeess repose en partie sur le respect de ses engagements volontaires, des codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises ainsi qu'aux principes et normes reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations.

Spuerkeess contrôle et mesure ainsi le respect de ses engagements et de ces normes au travers notamment de l'application de sa politique d'exclusion ESG, telle que décrite ci-dessus. Les exclusions appliquées, de nature sectorielle et/ou basées sur les controverses, assurent une couverture large des normes internationales considérées. En particulier :

- les exclusions sectorielles relatives aux armements controversés peuvent être rattachées à l'indicateur obligatoire 14 relatif aux expositions à des armes controversées ; et
- les exclusions basées sur les controverses peuvent notamment être rattachées aux indicateurs obligatoires 10 et 11 relatifs aux questions sociales et de personnel.

Cette approche s'inscrit dans la mise en œuvre des différents engagements volontaires de Spuerkeess en matière de développement durable³² :

- **Principes pour une Banque Responsable (« PRB ») de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (« UNEP FI »)** : en 2019, Spuerkeess a adhéré aux PRB des Nations Unies, marquant un tournant majeur dans son engagement envers la finance durable. Cet engagement comprend l'intégration des risques climatiques dans les décisions d'investissement ainsi que la promotion de financements durables ;
- **Net-Zero Banking Alliance (« NZBA »)** : en tant que membre depuis 2021, Spuerkeess s'engage à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles de crédit et d'investissement d'ici 2050. Cette adhésion implique la mise en œuvre de stratégies rigoureuses pour mesurer et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos opérations propres et nos activités bancaires en lien avec l'objectif de l'accord de Paris³³ ;
- **Partnership for Carbon Accounting Financials (« PCAF »)** : en 2022, Spuerkeess a adopté la méthodologie du PCAF, afin de mesurer et de suivre précisément ses émissions de gaz à effet de serre (GES) financées. Cette approche permet de quantifier l'impact environnemental des activités financières de Spuerkeess et de renforcer sa transparence dans la gestion des risques climatiques ; et
- **Pacte national « Entreprise et Droits de l'Homme »** : en 2023, Spuerkeess a signé le Pacte national « Entreprises et Droits de l'Homme », réaffirmant ainsi son engagement en matière de responsabilité sociale et de respect des droits fondamentaux.

Par ailleurs, Spuerkeess relève du champ d'application de la directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les

³² Ces normes nationales et internationales sont directement ou indirectement liées aux codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communications d'informations (incl., sans limitation, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme).

³³ La NZBA a cessé ses activités le 3 octobre 2025. Spuerkeess entend néanmoins maintenir ses engagements climatiques selon les orientations et les recommandations précédemment établies.

entreprises (« **Directive CSRD** »). Bien que cette dernière n'ait pas encore été transposée en droit national luxembourgeois, Spuerkeess a pris la décision de préparer son rapport de durabilité selon les nouvelles normes européennes d'informations en matière de durabilité (« ESRS – European Sustainability Reporting Standards ») et des autres législations et lignes directrices applicables.

Spuerkeess entend également se conformer aux propositions publiées le 26 février 2025 par la Commission européenne dans le cadre du paquet législatif dit « Omnibus » visant à simplifier certaines règles et dispositions du cadre réglementaire européen en matière de finance durable.

Le rapport Pilier III de Spuerkeess contient également l'ensemble les informations que Spuerkeess doit publier conformément aux exigences de l'article 449 bis du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les risques ESG.

7. Comparaison historique :

La comparaison historique est directement intégrée dans le tableau inclus dans la section ci-dessus nommée « *Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité* ».

Version du document : 1.0
Première publication : 30 mars 2026
Dernière publication : N/A